

Assurance Protection Juridique Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 - France

Protection juridique professionnelle des adhérents de FEDELEC

CG 116/2000d
Contrat n°4 919 453

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique des adhérents de FEDELEC permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

L'adhérent de FEDELEC ayant adhéré au contrat

Prestations :

Recherche d'une solution amiable
Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)
Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses indiqué aux conditions particulières.

Litiges couverts :

Protection juridique professionnelle :

- ✓ **Les relations contractuelles** : avec les fournisseurs, les clients, les prestataires de service, les sous-traitants, les assureurs, les banquiers
- ✓ **La propriété et l'usage de vos biens immobiliers professionnels** : atteintes à la propriété, relations avec le bailleur, litiges de construction
- ✓ **Les relations de voisinage** : nuisance, bornage, servitude, mitoyenneté
- ✓ **L'environnement économique** : concurrence, publicité, entente et abus de position dominante
- ✓ **Relation avec les administrations** : les services publics et les collectivités territoriales
- ✓ **Les infractions pénales** liées à l'exercice de votre activité

Social :

- ✓ **Les rapports avec vos salariés et apprentis** : contenu et interprétation du droit du travail
- ✓ **Les relations avec les organismes sociaux** : URSSAF, Inspection du travail
- ✓ **Les infractions pénales liées au domaine social**

Fiscal :

- ✓ **Les redressements fiscaux** : assurer la défense de l'assuré devant le Tribunal administratif, la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat, à compter de la réception de la notification du montant des redressements envisagé par l'administration fiscale



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises,
- ✗ Expression d'opinions politiques ou syndicales, les conflits collectifs du travail.
- ✗ Statuts d'association, de société civile ou commerciale.
- ✗ Acquisition, détention, cession de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ✗ Matière douanière et fiscale.
- ✗ Droit de la propriété intellectuelle ou industrielle.
- ✗ Droit des personnes, de la famille et des successions
- ✗ Recouvrement des factures impayées sur la clientèle
- ✗ Accidents de la circulation et les infractions au Code de la Route



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle,
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 200 €

Automobile :

- ✓ **La garantie Frais de stage** : prise en charge des frais du stage effectué à l'initiative de l'assuré afin d'obtenir la reconstitution partielle des points de son permis de conduire, sous réserve que le retrait de point(s) résulte d'une infraction commise depuis la souscription et que l'assuré ait au moins perdu la moitié de ses points au moment de la demande de stage.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A l'adhésion du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **A l'adhésion et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées à la réception du bulletin d'adhésion par FEDELEC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle, en respectant un préavis de deux mois.

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.